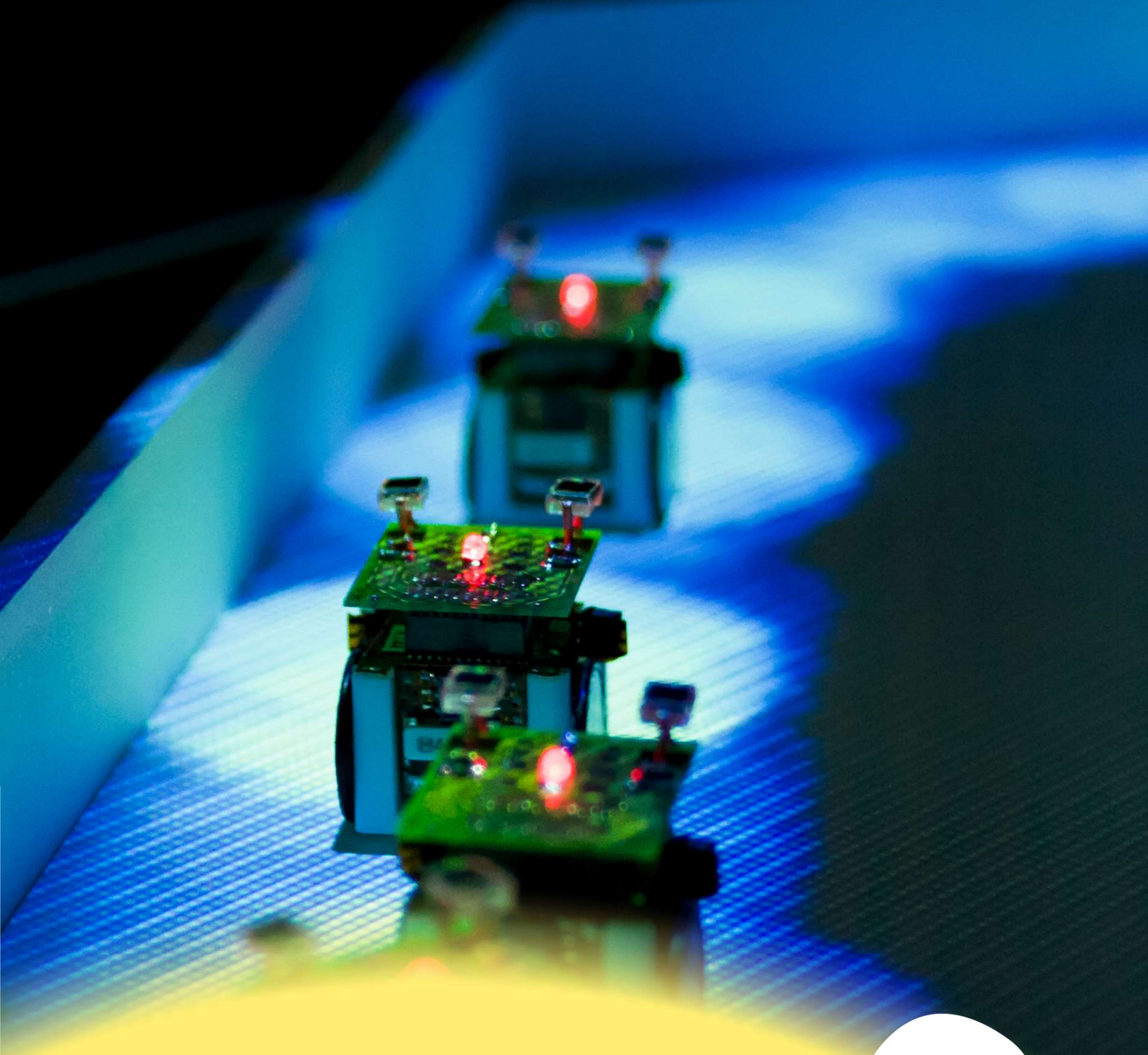




CONCOURS EXTERNES DES PERSONNELS INGÉNIEURS ET TECHNICIENS

**Le guide du candidat et de la candidate
Edition 2026**

Direction de la publication : Antoine Petit

Direction de la rédaction : Hélène Maury

Direction adjointe de la rédaction : Laetitia Navarro -Service recrutement et intégration (SeRI)

Autrices : Laetitia Navarro - Dominique Marx

Mai 2026

Sommaire

01	POURQUOI CANDIDATER ?	5
02	LE CHOIX DES CONCOURS	7
03	L'INSCRIPTION	9
04	COMMENT CONCOURIR ?	11
05	LES CONDITIONS POUR CONCOURIR	12
06	LE DEROULEMENT DU CONCOURS	13
07	LA PUBLICATION DES RESULTATS	17
08	LA REMUNERATION	18
09	RGPD : INFORMATION DES CANDIDATS AUX CONCOURS IT	19

Préambule

Avez-vous l'ambition de répondre aux défis de la science et de la technologie ?

Rêvez-vous d'agir sur le terrain, dans un laboratoire, une délégation régionale ou une direction, au sein d'un établissement en constante évolution, reconnu internationalement pour l'excellence de ses recherches ?

Souhaitez-vous travailler en partenariat avec les universités, les autres organismes de recherche, les entreprises et les collectivités territoriales ?

Rejoignez le CNRS !

La principale richesse du CNRS réside dans ses personnels et dans leurs compétences, vous serez de celles et ceux qui contribueront, de manière active, au développement de la recherche française et européenne.

Ouverts à tous les talents, de nombreux postes sont proposés chaque année dans tous les domaines professionnels, du BEP au doctorat.

Où trouver la liste des postes offerts ? Quelles sont les modalités de recrutement ? Comment candidater ?

Ce guide répondra à toutes vos questions.

POURQUOI CANDIDATER ?

Travailler au CNRS, vaisseau amiral de la recherche française

Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) est une institution de recherche parmi les plus importantes au monde. Pour relever les grands défis présents et à venir, ses scientifiques explorent le vivant, la matière, l'Univers et le fonctionnement des sociétés humaines. Internationalement reconnu pour l'excellence de ses travaux scientifiques, le CNRS est une référence aussi bien dans le monde de la recherche et développement qu'auprès du grand public.

Devenir ingénieure, ingénieur ou technicienne, technicien de la recherche au sein du CNRS

Les ingénieures et ingénieurs, les techniciennes et techniciens (IT) du CNRS sont chargés des missions d'accompagnement et d'appui des projets de recherche du CNRS. Ils sont plus de 18 000 au sein du CNRS et exercent plus de 200 métiers différents. Ces métiers sont regroupés par branches d'activités professionnelles (BAP).

Profiter de l'importance des possibilités de recrutement

Chaque année, ce sont plus de 350 postes qui sont offerts aux concours dans toutes les branches professionnelles. Le descriptif des postes est disponible en ligne à partir du site carrière du CNRS.

LE CNRS

Son statut et ses missions

Le CNRS est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST). Il a pour mission d'identifier, d'effectuer ou de faire effectuer, seul ou avec ses partenaires, toutes recherches présentant un intérêt pour l'avancement de la science ainsi que pour le progrès économique, social et culturel.

Ses agents peuvent également consacrer une partie de leurs activités à gérer et à administrer la recherche.

Les chercheuses et chercheurs

Plus de 15 000 chercheuses et chercheurs couvrent toutes les disciplines scientifiques, représentées au travers des dix instituts de l'organisme. Elles et ils sont recrutés soit sur concours sur la base d'un projet scientifique, soit sur contrat.

Les ingénieures et ingénieurs,

Les techniciennes et techniciens

Près de 18 000 ingénieures, ingénieurs, techniciennes et techniciens se consacrent aux activités de recherche et de soutien à la recherche ou interviennent au sein de fonctions administratives (en laboratoire, dans les délégations régionales et au siège du CNRS). Comme les chercheuses et chercheurs, les ingénieures, ingénieurs, techniciennes et techniciens sont recrutés sur concours externes. Elles et ils travaillent ensemble au sein des 1 200 laboratoires en France et à l'étranger.

Plus d'informations sur le site carrières CNRS

Des métiers diversifiés

Du préparateur de laboratoire au responsable administratif en passant par l'ingénieur de recherche en conception d'instruments scientifiques, toute une équipe participe aux projets à différents niveaux de la chaîne.

De la mécanique à l'électronique, de l'optique aux techniques de la chimie et de la biologie, de l'archéologie à l'économie, de la sécurité à la maintenance des bâtiments et du matériel, ce sont plus de 200 métiers différents qui sont proposés chaque année par concours.

Des concours ouverts à tous

Les concours du CNRS sont ouverts sans condition de genre, d'âge et d'origine et sont fondés sur des critères exclusivement professionnels. Des possibilités d'aménagement sont possibles pour les candidates enceintes ou les personnes en situation de handicap ou bénéficiant d'une obligation d'emploi. Les femmes sont vivement encouragées à se présenter aux concours d'ingénieur dans toutes les branches d'activités scientifiques.

Possibilité de postuler à plusieurs concours

Si plusieurs concours vous intéressent, vous avez la possibilité de présenter plusieurs candidatures. Vos candidatures seront examinées indépendamment par des jurys distincts.

La diversité des affectations

Les postes sont à pourvoir dans les laboratoires, services, directions et délégations régionales du CNRS situés en France ou à l'étranger.

Les affectations sont indiquées dans les profils d'emplois.

Des jurys professionnalisés

Les jurys de concours du CNRS sont composés d'ingénieures et ingénieurs, de techniciennes et techniciens du CNRS. Souverains et indépendants dans leurs décisions, les membres de jury examinent chaque candidature avec attention dans le respect de la réglementation des concours et des bonnes pratiques applicables en matière de recrutement.

Des modalités d'inscription simplifiées

L'inscription aux concours se fait entièrement en ligne via le [site carrières du CNRS](#). Une FAQ ainsi qu'une assistance en ligne sont à votre disposition pour toute question.

Le CNRS, un employeur engagé

Le CNRS est un employeur qui s'engage pour le développement professionnel de ses personnels.

Qualité de vie au travail, revalorisation des rémunérations, promotions internes, égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, le CNRS s'engage pour assurer un environnement de travail favorable.

LE CHOIX DES CONCOURS

Les postes sont ouverts par corps et par branches d'activités professionnelles (BAP). Les corps sont accessibles en fonction du niveau de diplôme détenu.

Le choix des BAP s'effectue en fonction des compétences professionnelles détenues.

Les corps et leurs missions

Ingénieure et ingénieur de recherche (IR)

Article R423-18 du code de la recherche

- Exerce des responsabilités dans les domaines scientifiques, techniques et administratifs des établissements publics scientifiques et technologiques.
- Assure des missions de conception et de coordination d'activités et de conduite de projets d'envergure.
- Peut assurer des fonctions de direction et d'encadrement au sein de ces établissements.
- Définit et conduit les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un programme de recherche.
- Participe à la mise en œuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et technique.
- Peut être chargé de toute étude, projet ou mission de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Ingénieure et ingénieur d'études (IE)

Article R423-38 du code de la recherche

- Concourt à l'élaboration, à la mise au point et au développement des techniques scientifiques nouvelles ainsi qu'à l'amélioration de leurs résultats.
- A une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique.
- Peut, en outre, se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.
- Peut participer à l'encadrement des assistantes ingénieures ou assistants ingénieurs, des personnels techniques et administratifs de son unité de recherche ou du service auquel elle ou il est affecté.

LES BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES (BAP)

A	Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement
B	Sciences chimiques et sciences des matériaux
C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique
D	Sciences humaines et sociales
E	Informatique, statistiques et calcul scientifique
F	Culture, communication, production et diffusion des savoirs
G	Patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention
J	Gestion et pilotage

Assistante ingénieure et assistant ingénieur (AI)

Article R423-53 du code de la recherche

- Est chargé de veiller à la préparation et au contrôle de l'exécution de toutes les opérations techniques réalisées dans les unités de recherche et services de recherche.
- Peut être chargé d'études spécifiques, de mise au point ou d'adaptation de techniques nouvelles.
- À une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique.
- Peut, en outre, se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.
- Peut participer à l'encadrement des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel elle ou il est affecté.

Technicienne et technicien de la recherche (TR)

Article R423-67 du code de la recherche

- Met en œuvre l'ensemble des techniques exigées pour la réalisation des programmes d'activités qui sont entrepris au sein des unités de recherche ou de service auquel elle ou il est affecté.
- Peut participer à la mise au point et à l'adaptation de techniques nouvelles.
- A une mission générale de valorisation de résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique.
- Peut, en outre, se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Adjointe et adjoint technique de la recherche (ATR)

Article R423-86 du code de la recherche

- Est chargé des tâches d'exécution ou de services intérieurs dans les établissements où ils exercent.
- Les adjointes et adjoints techniques principaux de la recherche de 2e classe et de 1re classe sont chargés des tâches d'exécution qualifiées.

LES GRADES ET LES CORPS

INGÉNIEURE DE RECHERCHE ET INGÉNIEUR DE RECHERCHE (IR)

Corps de catégorie A de la fonction publique, il comporte 2 grades :

- Ingénieur de recherche
- Ingénieur de recherche hors classe (IRHC)
- **Titre ou diplôme de niveau 7** (anciennement I) :

Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur.

INGÉNIEURE D'ÉTUDES ET INGÉNIEUR D'ÉTUDES (IE)

Corps de catégorie A de la fonction publique, il comporte 2 grades :

- Ingénieur d'études de classe normale (IECN)
- Ingénieur d'études hors classe (IEHC)
- **Titre ou diplôme de niveau 6** (anciennement II) : licence, licence professionnelle.

ASSISTANTE INGÉNIEURE ET ASSISTANT INGÉNIEUR (AI)

Corps de catégorie A de la fonction publique, il comporte un grade unique.

Titre ou diplôme de niveau 5 (anciennement III) : DUT, BTS...

TECHNICIENNE ET TECHNICIEN DE LA RECHERCHE (TR)

Corps de catégorie B de la fonction publique, il comporte 3 grades :

- Technicien de la recherche de classe normale (TCN),
- Technicien de la recherche de classe supérieure (TCS),
- Technicien de la recherche de classe exceptionnelle (TCE)
- **Titre ou diplôme de niveau 4** (anciennement IV) : baccalauréat, baccalauréat professionnel...

ADJOINTE ET ADJOINT TECHNIQUE DE LA RECHERCHE (ATR)

Corps de catégorie C de la fonction publique, il comporte 3 grades :

- Adjoint technique de la recherche (ATR),
- Adjoint technique principal de la recherche de 2^{ème} classe (ATRP2),
- Adjoint technique principal de la recherche de 1^{ère} classe (ATRP1).
- **Titre ou diplôme de niveau 3** (anciennement V) : BEP, CAP...

L'INSCRIPTION

Les dossiers de candidatures doivent comporter une liste de pièces communes ainsi que les documents propres à chaque concours.

Le dossier de candidature

L'évaluation de votre candidature sera effectuée par le jury à partir des éléments contenus dans votre dossier.

Vous devez apporter un soin particulier à la constitution de votre dossier et à la complétion de l'ensemble des rubriques qui seront toutes examinées avec attention par le jury.

Voici quelques conseils utiles :

Prenez connaissance du profil d'emploi

Il est indispensable de prendre connaissance des profils d'emplois avant de postuler. En effet, ils comprennent toutes les informations nécessaires : localisation du poste, types d'activités à réaliser, compétences attendues, environnement et contexte professionnels. Ces informations vous permettront de cibler votre candidature et de postuler de manière appropriée sur le ou les postes de votre choix. La pratique qui consiste à s'inscrire à un concours sans prise de connaissance du ou des profils d'emplois réduit considérablement les chances de réussite au concours ;

Vous pouvez postuler à plusieurs concours

Le nombre de candidatures n'est pas limité et vous pouvez faire le choix de vous inscrire à un ou plusieurs concours. Le fait de s'inscrire à plusieurs concours peut conférer des chances de réussite si ce choix est fondé sur une réelle adéquation entre votre candidature et les postes ouverts aux concours que vous ciblez, mais il n'existe aucune automaticité en la matière. En effet, les candidatures sont examinées au cas par cas par des jurys indépendants les uns des autres et tous les cas de figure sont possibles : réussite à tous les concours postulés, réussite à une partie des concours, réussite à aucun concours ;

Précisez votre ordre de préférence

Si vous présentez votre candidature à un concours avec des postes, avec des profils ou avec des affectations différentes, il est souhaitable que vous précisiez vos choix par ordre de préférence ;

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Les inscriptions aux concours du CNRS s'effectuent entièrement en ligne à partir du [site carrières du CNRS](#).

L'inscription comporte 3 étapes :

- L'ouverture de votre compte candidat (la liste des pièces exigées figure à l'intérieur du dossier de candidature) qui vous permet de vous inscrire à un ou plusieurs concours ;
- La saisie des informations nécessaires à l'examen de votre candidature au travers d'écrans présentés successivement ;
- À la fin de la saisie, un récapitulatif de vos données s'affiche et vous permet d'en vérifier l'exactitude, éventuellement d'y apporter les modifications nécessaires, puis de valider votre dossier.

Pour valider votre inscription, vous devez certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Avant de valider, vous devez vérifier que le(s) numéro(s) de concours correspondent bien à celui ou à ceux que vous avez choisi(s). Vérifiez la complétude et l'exactitude des informations transmises.

LES DÉLAIS ET FORMALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription doit être faite entre les dates d'ouverture et de clôture fixées par l'arrêté d'ouverture aux concours.

Le dossier de candidature doit être validé avant la date et l'heure limites de dépôt.

Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée. Le calendrier des inscriptions est disponible [ici](#).

Votre Curriculum Vitae

Rédigez un CV actualisé et chronologique

Votre CV doit être actualisé et correctement présenté. Il doit tenir idéalement sur une ou deux pages en fonction de votre parcours professionnel. Il est préconisé que votre CV soit écrit dans un ordre allant des expériences les plus récentes aux plus anciennes, en listant les noms des employeurs successifs, les intitulés exacts des postes occupés, les activités principalement réalisées. Il n'est pas nécessaire de mettre une photo sur votre CV ;

Mettez en avant les compétences et expériences en lien avec le concours

Vous devez indiquer dans le CV les compétences détenues et les expériences professionnelles qui sont en lien avec le profil d'emploi postulé et préciser pour chaque poste occupé les missions et activités réalisées.

Vous devez rédiger votre CV en français

Votre lettre de motivation

Une lettre personnalisée et argumentée

La lettre de motivation n'est pas une mise en texte du CV. Elle est, au contraire, un complément au CV. Elle est une pièce essentielle pour le jury pour la phase de l'admissibilité. Elle doit être personnalisée pour chaque candidature tout en restant sobre, concise et parfaitement rédigée. Elle doit mettre en évidence de manière argumentée les éléments essentiels de votre candidature par rapport au concours auquel vous vous présentez.

Vous pouvez approfondir votre CV en donnant des exemples d'expériences ou de réussites professionnelles en rapport avec le profil d'emploi. Vos expériences les plus significatives sont à détailler en quelques mots en ne retenant que ce qui peut vous être utile au regard du poste sur lequel vous candidatez.

Une lettre structurée

La lettre de motivation doit être parfaitement structurée, avec une courte phrase d'introduction, deux ou trois paragraphes concernant vos compétences et vos expériences professionnelles, vos motivations (poste, projet professionnel, choix du CNRS...), une courte conclusion. Elle comporte 12 000 caractères maximum, espaces compris.

La lettre de motivation ne doit pas être un rapport d'activités reprenant point par point vos tâches actuelles.

Vous devez rédiger votre lettre en français.

La gestion et protection de vos données personnelles

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour le recrutement des ingénieures et ingénieurs, des techniciennes et techniciens par voie de concours, le CNRS collecte et traite des données personnelles. Les informations relatives à la protection des données personnelles sont disponibles en page 18 du présent guide.

LES JURYS

Pour chaque concours, les candidatures sont évaluées par un jury désigné par le PDG du CNRS. Outre la présidente ou le président du jury, représentant le PDG du CNRS, il est composé de :

- Trois membres au moins figurant sur la liste des expertes et experts scientifiques et techniques du CNRS, dont un membre appartenant aux instances d'évaluation ;
- Le(s) directrices(s) et directeurs d'unité(s) ou de service(s) concerné(s) par le recrutement, ou leur(s) représentant(s) ;
- Éventuellement, une experte ou un expert en ressources humaines.
- La composition des jurys est affichée sur le [site carrières](#) du CNRS

Les jurys de concours sont souverains pour évaluer les candidatures et se conforment aux obligations déontologiques suivantes :

- **Impartialité et égalité de traitement** de toutes les candidatures ;
- **Respect** strict de la nature des épreuves ;
- **Examen** approfondi et attentif de chaque candidature et objectivité de l'évaluation ;
- Respect de la **protection des données** et des règles de **confidentialité**.

COMMENT CONCOURIR ?

La procédure d'inscription s'effectue en ligne sur le site institutionnel du CNRS. Elle comporte trois étapes obligatoires : l'ouverture du compte candidat, la saisie des données personnelles de candidature et la validation de l'inscription.

Les conditions de diplômes

Les candidates et candidats aux concours externes doivent être titulaires de l'un des diplômes indiqués dans le cadre ci-contre :

Au plus tard à la date de la 1^{ère} réunion du jury (admissibilité) pour les ingénieures et ingénieurs de recherche, les ingénieures et ingénieurs d'études, les assistantes ingénieures et assistants ingénieurs et les techniciennes et techniciens de la recherche ;

Au plus tard à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité, pour les adjointes et adjoints techniques de la recherche.

Demande d'équivalence

Si vous n'êtes pas titulaire des diplômes ou titres exigés, vous devez demander une équivalence de vos expériences professionnelles et de vos diplômes.

En cas d'admissibilité, votre demande d'équivalence sera examinée par une commission spécifique qui étudiera la recevabilité de votre candidature en fonction des pièces justificatives que vous aurez transmises. Ces documents peuvent être des diplômes (français mais n'étant pas dans la liste prévue ou étrangers avec traduction en français auprès d'un traducteur assermenté) et/ou des documents permettant l'appréciation de la qualification professionnelle (contrat de travail, avenant...).

France Éducation International établit des attestations de diplômes, de périodes d'études et de formations obtenues à l'étranger. Ces attestations sont reconnues par les commissions d'équivalence et peuvent également servir pour d'autres concours dans la fonction publique.

Attention, le délai pour l'obtention peut aller jusqu'à 4 mois. N'attendez pas l'ouverture des concours pour en faire la demande.

Toutefois, si l'attestation de comparabilité n'est pas encore parvenue, le dépôt de la demande auprès de France Éducation International est à joindre à votre candidature en ligne. L'attestation elle-même doit être transmise par courriel au Service recrutement et intégration de la DRH (avant la réunion de la commission d'équivalence (dont la date est communiquée sur le site carrières du CNRS dès qu'elle est fixée).

LES DIPLÔMES EXIGÉS

CONCOURS IR

Titre ou diplôme de niveau 7 (anciennement I) : master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur.

CONCOURS IE

Titre ou diplôme de niveau 6 (anciennement II) : licence, licence professionnelle...

CONCOURS AI

Titre ou diplôme de niveau 5 (anciennement III) : DUT, BTS...

CONCOURS TR

Titre ou diplôme de niveau 4 (anciennement IV) : baccalauréat, baccalauréat professionnel...

CONCOURS ATR

Titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement V) : BEP, CAP...

LES CONDITIONS POUR CONCOURIR

Les conditions d'âge

Il n'y a pas de limite d'âge pour l'accès aux corps de catégorie A, B et C. Aucune condition d'âge n'est exigée pour candidater sous réserve de ne pas avoir atteint la limite d'âge d'activité.

La dispense de diplôme

Les mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants, peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplômes exigées. Les candidates et candidats concernés devront joindre au dossier de candidature une copie des pièces justificatives (livret de famille). Les sportives et sportifs de haut niveau (en application de l'article L. 221-3 du code du sport) peuvent faire acte de candidatures sans remplir les conditions de diplômes, en joignant une copie de la liste des sportives et sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé du sport.

Les conditions de nationalité

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour l'accès aux corps d'ingénieure et ingénieur de recherche, d'ingénieure et ingénieur d'études et d'assistante ingénieur et assistant ingénieur.

Pour l'accès aux corps de technicienne et technicien de la recherche et d'adjointe et adjoint technique de la recherche, les candidates et les candidats doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants d'un État membre de la communauté européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède) ou d'un autre État faisant partie de l'espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de l'un des États suivants : la Confédération Suisse, la Principauté de Monaco et la Principauté d'Andorre.

Les autres conditions

Les candidates et les candidats doivent également remplir les conditions suivantes pour avoir la qualité de fonctionnaire :

- Jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice d'un emploi public ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national.

La liste des admises et admis à concourir

Les listes des candidates et candidats admis à concourir sont publiées sur le [site carrières du CNRS](#). Les candidates et les candidats non admis à concourir en sont informés par courrier postal.

La vérification des conditions de diplômes et des demandes d'équivalence est réalisée après la phase d'admissibilité.

AVANT DE VALIDER VOTRE INSCRIPTION

QUELQUES CONSEILS

N'attendez pas le dernier jour, ni la dernière heure pour valider votre dossier d'inscription.

Assurez-vous du bon état de marche de votre poste informatique.

Vérifiez bien le contenu, l'exactitude et la complétude de votre dossier de candidature.

Vérifiez bien le(s) numéro(s) de concours auxquels vous postulez.

MODIFIER SON DOSSIER

Si vous avez validé votre inscription et que la période d'inscription n'est pas encore close, vous pouvez revenir sur votre dossier de candidature pour y apporter les modifications que vous jugerez utiles. N'oubliez pas de valider à nouveau votre dossier de candidature pour recevoir un nouvel accusé de réception.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Lors de la validation de votre dossier, un accusé de réception vous est adressé systématiquement à l'adresse courriel saisie lors de votre inscription. Il est recommandé de vérifier également dans votre dossier SPAM s'il ne vous est pas parvenu.

LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

Les concours externes se déroulent en 2 phases : l'admissibilité et l'admission, comportant chacune une ou plusieurs épreuves obligatoires ou facultatives.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et affectées d'un coefficient de pondération. Le nombre total de points obtenus aux épreuves détermine l'ordre de mérite des candidates et des candidats.

La phase d'admissibilité

La phase d'admissibilité se déroule, selon les concours, entre juillet et septembre. **Pour les concours IR, IE, AI et TR**, la phase d'admissibilité consiste en l'étude par le jury des dossiers de candidature qui les note et les classe en fonction de leur ordre de mérite pour ensuite fixer la liste des candidates et

des candidats qui pourront passer la ou les épreuves finales d'admission (orales et éventuellement écrites).

Pour les concours ATR, les candidates et les candidats sont préalablement convoqués pour une épreuve écrite ou technique permettant d'évaluer leurs connaissances générales, eu égard aux emplois ouverts au recrutement. Les jurys notent et classent les candidatures en fonction de leur ordre de mérite pour ensuite fixer la liste des candidates et des candidats qui pourront passer la ou les épreuves finales d'admission.

LES AMENAGEMENTS AU TITRE DU HANDICAP

Des aménagements d'épreuves sont possibles pour les personnes en situation de handicap dans les conditions prévues par les arrêtés d'ouverture des concours.

Si vous êtes atteint d'un **handicap permanent** et avez la qualité de travailleur handicapé ou êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi, vous pouvez bénéficier d'un aménagement d'épreuve pour la réalisation de votre audition. Il en est de même si vous êtes atteint d'un **handicap temporaire**.

Vous devez demander les aménagements au moment de votre inscription. Les demandes sont étudiées après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical qui précise les aménagements souhaités, établi par un médecin agréé désigné par l'administration. Ces aménagements ne vous sont pas accordés automatiquement, ils le sont en fonction de la nature de votre handicap.

Ils permettent notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à vos moyens physiques ou de vous apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Dans l'éventualité où votre handicap ou votre état de santé évoluerait entre la demande d'aménagement des épreuves et la date de leur déroulement, vous devrez fournir les documents complémentaires dans les délais qui permettent, le cas échéant, leur prise en compte.

LE RECOURS A LA VISIOCONFERENCE

Pour les candidates et candidats résidant à l'étranger ou dans les territoires ultramarins, les candidates enceintes et les candidates et candidats en situation de handicap ou dont l'état de santé le justifie, l'audition est organisée en visioconférence sur demande auprès du Service Recrutement et Intégration (drh-seri.concours-examens@cns.fr).

La phase d'admission

Les candidates et candidats admis à passer les épreuves d'admission

Les candidates et candidats qui remplissent les conditions de diplômes exigées et les candidates et candidats admissibles dont les demandes d'équivalence ont été acceptées sont autorisés à prendre part aux épreuves.

Les candidates et candidats non admis à passer les épreuves d'admission

Les candidates et candidats dont les demandes d'équivalence sont refusées par la commission ne peuvent pas participer aux épreuves d'admission, même si elles ou ils sont déclarés admissibles.

Le calendrier

La phase d'admission se déroule, selon les concours, de fin juillet à début novembre.

Les convocations

Les candidates et les candidats auditionnés reçoivent, par courriel, une convocation qui indique l'heure, le lieu, la durée et les modalités de déroulement de l'audition et éventuellement de l'épreuve écrite.

Le respect de l'horaire de convocation est impératif. Les convocations sont adressées au plus tard 10 jours avant le début des auditions en fonction des calendriers respectifs de réalisation des différents concours.

Les candidates et candidats qui n'auraient pas reçu leur convocation 10 jours avant la date de début des auditions du jury du concours concerné, sont invités à se manifester auprès du Service Recrutement et Intégration à l'adresse de messagerie suivante : drh-seri.concours-examens@cnrs.fr

Une copie des convocations sera alors adressée par courriel.

La responsabilité de l'administration n'est pas engagée en cas de non réception des convocations ou en cas de réception tardive.

Candidates et candidats à l'étranger :

Les candidates et les candidats étrangers doivent réaliser les démarches nécessaires pour obtenir leur visa en fonction du calendrier des concours et des auditions.

Le calendrier des auditions n'est pas modifiable du fait de la délivrance tardive de visas.

**Ne pas participer à une épreuve
est éliminatoire**

EN CAS DE DESISTEMENT OU DE RETRAIT :

Dans les plus brefs délais possibles, les candidates et candidats convoqués doivent **informer le Service Recrutement et Intégration** en cas de désistement ou d'empêchement par courriel à l'adresse de messagerie suivante :

drh-seri.concours-examens@cnrs.fr

QUELQUES CONSEILS PÉDAGOGIQUES

PENDANT L'ÉPREUVE ÉCRITE

- Relisez soigneusement le sujet et les questions de l'épreuve, ainsi que vos réponses
- Respectez l'anonymat de l'épreuve
- Soignez la présentation des réponses
- Gérez correctement le temps imparti
- Prévoyez un temps de relecture

AVANT L'ENTRETIEN

- Relisez soigneusement le profil d'emploi.
- Préparez le plan de votre présentation en allant à l'essentiel.
- Notez les points de votre dossier et préparez-vous à les développer (compétences, projet professionnel).
- Élargissez votre réflexion sur le métier, ses conditions d'exercice, le CNRS, la recherche.

PENDANT L'ENTRETIEN

- L'entretien se déroule en français ; cependant, si le poste l'exige, il peut y avoir des questions en anglais.
- Suivez le plan de votre présentation.
- N'hésitez pas à faire préciser ou reformuler les questions si nécessaires.
- Restez honnête dans vos réponses.
- Utilisez un vocabulaire professionnel.
- Soyez concis et efficace : évitez les détails inutiles.
- Respectez le temps limité qui vous est indiqué dans votre convocation.

LE JOUR J, N'OUBLIEZ PAS

- Votre convocation ;
- Votre pièce d'identité ;
- De respecter l'horaire de convocation.

Ingénieur de recherche (IR)

Admissibilité (Coefficient 1)

- Étude par le jury du dossier de candidature comprenant un relevé des diplômes, titres et travaux

Admission (Coefficient 2)

Selon le concours, épreuve écrite ou pratique : elle est élaborée en fonction du domaine de l'emploi mis au concours

– Durée de l'épreuve écrite ou pratique 3 heures

- **Audition** (Coefficient 3)
- Audition débutant par un exposé de la candidate ou du candidat sur son cursus et ses motivations et se poursuivant par un entretien avec le jury. L'entretien est destiné à apprécier les aptitudes et les compétences de la candidate ou du candidat à occuper l'emploi mis au concours. Il tient compte de la spécificité des emplois à pourvoir.
- Durée 30 minutes en tout : exposé de la candidate ou du candidat 10 minutes + entretien 20 minutes avec le jury.

Ingénieur d'études (IE)

Admissibilité (Coefficient 1)

- Étude par le jury du dossier de candidature comprenant un relevé des diplômes, titres et travaux.

Admission (Coefficient 2)

Selon le concours, épreuve écrite ou pratique : elle est élaborée en fonction du domaine de l'emploi mis au concours

– Durée de l'épreuve écrite ou pratique 3 heures

Audition (Coefficient 3)

- Audition débutant par un exposé de la candidate ou du candidat sur son cursus et ses motivations et se poursuivant par un entretien avec le jury. L'entretien est destiné à apprécier les aptitudes et les compétences de la candidate ou du candidat à occuper l'emploi mis au concours. Il tient compte de la spécificité des emplois à pourvoir
- Durée 30 minutes en tout : exposé de la candidate ou du candidat 10 minutes + entretien 20 minutes avec le jury.

Assistant ingénieur (AI)

Admissibilité (Coefficient 1)

- Étude par le jury du dossier de candidature comprenant un relevé des diplômes, titres et travaux.

Admission (Coefficient 2)

Selon le concours, épreuve écrite ou pratique : elle est élaborée en fonction du domaine de l'emploi mis au concours

– Durée de l'épreuve écrite ou pratique 2 heures

Audition (Coefficient 3)

- Audition débutant par un exposé de la candidate ou du candidat sur son cursus et ses motivations et se poursuivant par un entretien avec le jury. L'entretien est destiné à apprécier les aptitudes et les compétences de la candidate ou du candidat à occuper l'emploi mis au concours. Il tient compte de la spécificité des emplois à pourvoir.
- Durée 30 minutes en tout : exposé de la candidate ou du candidat 10 minutes + entretien 20 minutes avec le jury.

Technicien de la recherche (TR)

Admissibilité (Coefficient 1)

- Étude par le jury du dossier de candidature comprenant un relevé des diplômes, titres et travaux.

Admission (Coefficient 2)

Selon le concours, épreuve écrite ou pratique : elle est élaborée en fonction du domaine de l'emploi mis au concours

– Durée de l'épreuve écrite ou pratique 1 heure 30

Audition (Coefficient 3)

- Audition débutant par un exposé de la candidate ou du candidat sur son cursus et ses motivations et se poursuivant par un entretien avec le jury. L'entretien est destiné à apprécier les aptitudes et les compétences de la candidate ou du candidat à occuper l'emploi mis au concours. Il tient compte de la spécificité des emplois à pourvoir.
- Durée 25 minutes en tout : exposé de la candidate ou du candidat 8 minutes + entretien 17 minutes avec le jury.

Adjoint technique de la recherche (ATR)

Admissibilité (Coefficient 1)

- Épreuve écrite ou technique permettant d'évaluer les connaissances générales de la candidate ou du candidat, eu égard aux emplois ouverts.
- Durée 1h30.

Admission

Facultatif : épreuve professionnelle qui consiste en des travaux pratiques relevant du domaine de l'emploi à pourvoir. (Coefficient 2)

- Durée de 15 à 30 mn.
- Entretien destiné à évaluer les aptitudes de la candidate ou du candidat à occuper l'emploi mis au concours.
- Durée 20 minutes en tout : exposé de la candidate ou du candidat 5 minutes + entretien 15 minutes avec le jury.
- Coefficient 3

Pour les corps d'IR, d'IE, d'AI et de TR, l'arrêté portant ouverture du concours **peut** prévoir l'organisation d'une épreuve écrite préalable à l'audition correspondant au domaine de l'emploi type mis au concours.

L'ensemble des épreuves orales comme écrites se feront en langue française.

LA PUBLICATION DES RÉSULTATS

C'est le Président-directeur général (PDG) du CNRS qui décide de l'affectation des lauréates et lauréats dans une unité de recherche propre ou associée au CNRS. Cette affectation peut être différente du souhait exprimé dans le dossier de candidature.

La publication des résultats

Les résultats des concours sont mis en ligne sur le [site carrières du CNRS](#) à l'issue des réunions d'admissibilité puis à l'issue des réunions d'admission.

Tous les résultats d'admissibilité et d'admission sont aussi notifiés aux candidates et candidats par courrier. Ce dernier indique les voies de recours possibles.

Aucun résultat n'est communiqué aux candidates et aux candidats **par téléphone ou par courriel.**

Les candidates et candidats admis reçoivent avec leurs résultats une proposition d'affectation. Celle-ci précise le **délai** dont chaque lauréate ou lauréat dispose pour faire connaître son acceptation ou son refus du poste proposé.

En cas d'acceptation de l'affectation proposée, les candidates et candidats seront contactés par le **Service des Ressources Humaines de la Délégation Régionale** de l'unité dont relève le poste.

Tout refus de l'affectation proposée sera considéré comme un renoncement par la lauréate ou le lauréat au bénéfice du concours. Il en est de même dans le cas où il ne fait pas connaître sa réponse dans les délais impartis.

Les nominations

Les prises de fonctions sont effectives **à partir du 1^{er} décembre** de l'année du concours.

Sur demande de la lauréate ou du lauréat, le CNRS peut accepter que la prise de fonctions soit différée dans un délai raisonnable. La date effective de nomination est reculée d'autant. Les lauréates et lauréats sont nommés dans le corps considéré, en qualité de fonctionnaire stagiaire. La durée du stage est d'un an.

Les lauréates et lauréats déjà fonctionnaires sont placés en position de détachement pendant l'année de stage.

Ce stage fait l'objet d'une évaluation par le supérieur hiérarchique du stagiaire. Les services des ressources humaines des délégations régionales assurent les accompagnements nécessaires pendant cette période de stage.

À l'issue de ce stage, les stagiaires sont soit :

- Nommés fonctionnaires titulaires.
- Autorisés à effectuer un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an, après décision de leur délégation régionale.
- Réintégrés dans leur corps d'origine s'ils

avaient la qualité de fonctionnaire après avis de la commission administrative compétente.

- Licenciés après avis de la commission administrative paritaire compétente.

La souveraineté des jurys

En application du droit des concours, **les jurys sont souverains et n'ont pas à motiver leurs décisions.**

Les critères d'évaluation demeurent internes aux jurys et n'ont pas vocation à être diffusés.

Droits et obligations de fonctionnaires

Les personnels du CNRS sont soumis au statut général de la fonction publique d'état. Les concours externes des personnels ingénieurs et techniciens sont régis par le code de la recherche. Les agents publics ont des droits et des obligations qui reflètent les valeurs fondamentales du service public

Plus d'informations sur le site suivant : [Mes droits et obligations](#) | [Le portail de la fonction publique](#)

LA RÉMUNÉRATION

Traitement indiciaire

Le traitement de base est déterminé par l'indice majoré afférent à l'échelon du grade au 01/07/2023.

À titre indicatif :

- Le traitement indiciaire brut mensuel d'une **ingénieure et d'un ingénieur de recherche** est compris entre 2 289,10 € et 4 110,54 €* ;
- Le traitement indiciaire brut mensuel d'une **ingénieure et d'un ingénieur d'études de classe normale** est compris entre 1 944,51 € et 3 337,66 €* ;
- Le traitement indiciaire brut mensuel d'une **assistante ingénieure et d'un assistant ingénieur** est compris entre 1 850,97 € et 3 111,20 €* ;
- Le traitement indiciaire brut mensuel d'une **technicienne et technicien de la recherche de classe normale** est compris entre 1 836,20 € et 2 500,78 €* ;
- Le traitement indiciaire brut mensuel d'une **adjointe et d'un adjoint technique principal de la recherche** de 2e classe est compris entre 1 806,66 € et 2 092,19 €*.

* Valeur annuelle brute du point d'indice au 1er juillet 2023 : 59,0734 €.

À ce traitement de base s'ajoutent mensuellement :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée à la fonction exercée ;
- L'indemnité de résidence fixée en pourcentage du traitement de base (3 %, 1 % ou 0 %) en fonction de la résidence

administrative (ville d'affectation) ;

- Le supplément familial de traitement (taux dépendant du nombre d'enfants à charge) ;
- Le remboursement partiel des frais de transport domicile-travail ;
- Les primes ou indemnités spécifiques, liées à l'exercice de certaines fonctions.

Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel, dont le montant est modulable au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel, peut être versé en juillet et en décembre.

Les charges et retenues diverses représentent environ 20 %, elles viennent en déduction de la rémunération brute et permettent de déterminer la rémunération nette.

Pour en savoir plus sur [la rémunération](#)

Pour en savoir plus sur [les conditions de travail au CNRS](#)

RGPD : INFORMATION DES CANDIDATS AUX CONCOURS IT

Objet du traitement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la direction des ressources humaines, 3 rue Michel-Ange, 75016 Paris.

La Déléguée à la Protection des Données du CNRS peut être contactée pour toute question sur la protection des données personnelles. Ses coordonnées sont les suivantes :

CNRS Service protection des données, 2 rue Jean Zay, 54519 Vandoeuvre-lès-Nancy

@ : dpd.demandes@cnrs.fr.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées pour la finalité suivante : gestion des carrières ingénieur(e)s et technicien(ne)s, concours internes et sélections professionnelles.

La base légale du traitement est le respect de la réglementation en matière de recrutement des ingénieur(e)s et technicien(ne)s au CNRS (et notamment le code de la recherche, fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et le décret 84-1185 du 27 décembre 1984, modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS).

Les catégories de données traitées, en tout ou partie, selon le rôle des personnes concernées dans le processus, sont les suivantes :

- Données d'identification
- Données relatives à la vie personnelle, dont l'adresse, les coordonnées téléphoniques
- Données relatives à la vie professionnelle : le parcours professionnel, les fonctions occupées
- Les logs de connexion au site des candidatures
- Pour les personnes souhaitant un aménagement d'épreuve, l'information ouvrant cette possibilité.

Les personnes concernées : candidats et candidates ingénieur(e)s et technicien(ne)s aux concours externes du CNRS, membres des jurys.

Destinataires des données :

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- Au CNRS : la direction des ressources humaines dont le Service Recrutement et Intégration, les membres des jurys d'admissibilité et d'admission, les services

ressources humaines des délégations régionales

- En dehors du CNRS : les prestataires extérieurs sollicités pour le système d'information, les autorités de contrôle.

En application de la réglementation en vigueur sur l'égalité des chances dans l'accès aux emplois publics et sur la diversité des recrutements, le CNRS transmet les données personnelles prévues par les textes au service statistique en charge de la fonction publique (SDessi) à des fins de production d'études et de statistiques anonymes. Le service statistique du ministère de la fonction publique est susceptible de vous interroger de manière strictement confidentielle et séparée de l'organisation du concours. Les réponses que vous apporterez seront totalement disjointes de l'organisation du concours et sans incidence sur leur déroulement.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter [en ligne](#) la présentation détaillée du projet.

Durée de conservation de vos données

Vos données à caractère personnel seront conservées pour une durée maximale de : 1 an après l'extinction des voies de recours. Au-delà, elles sont archivées conformément au Code du patrimoine.

Droits des personnes

Vous disposez des droits suivants pour l'utilisation qui est faite de vos données :

- Le droit d'opposition : vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement de vos données
- Le droit d'accès et de rectification de vos données
- Le droit d'effacement
- Le droit à une utilisation restreinte lorsque vos données ne sont pas nécessaires ou ne sont plus utiles
- Le droit à la portabilité : communiquer vos données à la personne de votre choix (selon les cas).

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la direction des ressources humaines du CNRS, 3 rue Michel-Ange, 75016 Paris ou à l'adresse : drh_rgpd@cnrs.fr

Vous pouvez contacter également votre Déléguée à la Protection des Données à l'adresse mentionnée plus haut.

Conformément à l'article D-312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration, les résultats obtenus par les candidats aux examens et concours administratifs peuvent être rendus publics sans avoir fait l'objet du traitement permettant d'occulter des données à caractère personnel.

Les branches d'activité professionnelles (BAP)

Une branche d'activités professionnelles représente un espace professionnel plus ou moins large, lié à l'organisation des activités de recherche qui peut être conçue autour, soit d'un regroupement de plusieurs disciplines scientifiques, soit de technologies utilisées, soit de méthodes de gestion. La BAP regroupe ainsi plusieurs familles professionnelles. Consulter le [portail des métiers IT](#) pour en savoir plus sur les BAP, familles professionnelles et emplois-types.

La carrière

La carrière recouvre l'ensemble des possibilités d'évolution professionnelle. Elle est constituée des possibilités d'avancement au sein d'un même corps, qui sont liées à la fois à l'ancienneté et à la valeur professionnelle, et des possibilités d'accès à un corps de niveau supérieur, soit par la voie des concours internes, soit par la voie des procédures de promotion. De façon plus large, les possibilités de mobilité au sein du CNRS ou vers d'autres organismes de recherche, universités, entreprises ou administrations font partie intégrante de la carrière des ingénieures et ingénieurs et des techniciennes et techniciens du CNRS.

La catégorie

Les fonctionnaires appartiennent à des corps qui comprennent un ou plusieurs grades et sont classés, selon leur niveau de recrutement, en trois catégories désignées dans l'ordre hiérarchique décroissant par les lettres A, B, C. Les statuts particuliers fixent le classement de chaque corps dans l'une de ces catégories.

Les corps

C'est un niveau hiérarchique de la fonction publique. Les fonctionnaires du CNRS sont regroupés dans plusieurs corps. Il existe 5 corps d'ingénieures et ingénieurs et de personnels techniques : ingénieures et ingénieurs recherche, ingénieures et ingénieurs d'études, assistantes ingénieures et assistants ingénieurs, techniciennes et techniciens de la recherche et adjointes et adjoints techniques de la recherche.

L'emploi-type

Les emplois types désignent les types de métiers exercés par les ingénieures et ingénieurs et techniciennes et techniciens. Consulter le [portail des métiers IT](#) pour en savoir plus sur les BAP.

La famille professionnelle

Une famille professionnelle est un regroupement cohérent d'emplois types entre lesquels il existe une proximité de compétences professionnelles fondée sur un partage d'outils, de techniques et de connaissances.

Le grade

Les corps des ingénieures et ingénieurs et des personnels techniques (à l'exception de celui des assistantes ingénieures et assistants ingénieurs) comportent plusieurs grades ou classes qui accompagnent le déroulement de carrière des personnels du CNRS.

Les profils d'emplois

Les profils d'emplois décrivent les caractéristiques des postes offerts à chaque concours. Ils indiquent notamment les activités à réaliser et les compétences attendues. Pour chaque concours, il peut y avoir un ou plusieurs profils d'emplois.

Tout savoir sur le recrutement et la carrière au CNRS

Consulter les offres de concours, poser sa candidature et suivre les résultats :

carrieres.cnrs.fr

Directeur de la publication : Antoine Petit

Directeur de la rédaction : Hélène Maury, Direction des ressources humaines

Direction adjointe de la rédaction : Service Conseil et Expertise Juridique (SCEJ)

Auteurs : Dominique Marx - Laetitia Navarro

Crédits photos : © Simon GARNIER/CRCA Toulouse/CNRS Images

Légende : Micro-robots autonomes ALICE mimant, au moyen de pistes lumineuses, le comportement de dépôt et de suivi des phéromones des fourmis. L'objectif est de comprendre la stratégie collective adoptée par les fourmis pour s'orienter et sélectionner le chemin le plus court reliant deux zones, dans un réseau de galeries. Les résultats montrent que la géométrie du réseau de galeries joue un rôle déterminant dans la capacité du groupe à réaliser un choix collectif à la fois efficace et économe.

Conception graphique, mise en page : Nadège Deschamps



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*





CNRS – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service Recrutement et Intégration

drh-seri.concours-examens@cnrs.fr

<https://carrieres.cnrs.fr/>

CNRS

3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16
+ 33 1 44 96 40 00

www.cnrs.fr | [X](#) | [LinkedIn](#) | [YouTube](#)